



Paris, le 19 novembre 2021

**REPONSE DE L'UPRIGAZ A LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA CRE N°2021-09
DU 14 OCTOBRE 2021 RELATIVE A LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ANNEXES REALISEES A
TITRE EXCLUSIF PAR LE GESTIONNAIRE DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ réaffirme sa position selon laquelle il importe de procéder périodiquement à un réexamen du catalogue des prestations annexes réalisées à titre exclusif, en s'interrogeant sur la pertinence de leur maintien dès lors que l'évolution des systèmes d'information et les progrès dans la digitalisation devraient conduire à intégrer ces prestations dans le TURPE et à en faire bénéficier l'ensemble des consommateurs.

Par ailleurs, l'UPRIGAZ est attentive à ce que les prestations annexes qui peuvent être fournies par des entreprises en concurrence avec le GRT ne fassent pas l'objet d'une exclusivité au bénéfice de RTE.

Question 1 : Partagez-vous l'analyse préliminaire de la CRE sur l'évolution de la prestation annexe «Service de décompte » et sur le tarif qu'elle envisage de fixer ?

L'UPRIGAZ reconnaît l'utilité de cette nouvelle option au service de décompte proposé par RTE, et se range à l'analyse de la CRE quant au caractère exclusif de cette prestation et à la tarification proposée par le gestionnaire de réseau.

Question 2 : Etes-vous favorable à la création, au contenu et au tarif de la prestation annexe « Décompte algorithmique offshore » ?

L'UPRIGAZ reconnaît l'importance de créer cette prestation algorithmique offshore pour accompagner le développement de la filière de l'éolien offshore et la difficulté de valoriser cette prestation. Dans ces conditions, l'UPRIGAZ ne peut que souscrire à l'analyse de la CRE quant au niveau de la tarification proposée, mais suggère que ce niveau soit réexaminé lorsqu'un retour d'expérience s'avérera possible, d'autant plus que de nouveaux projets éoliens offshore devraient être lancés. Aux vues de ce retour d'expérience, il devrait être procédé éventuellement à une évolution de la prestation et à un réexamen de sa tarification.

Question 3 : Etes-vous favorable à la création, au contenu et au tarif de la prestation annexe « Décompte ferroviaire » ?

L'UPRIGAZ comprend la logique qui sous-tend la prestation spécifique concernant le Décompte ferroviaire et ne peut qu'y souscrire car cette prestation correspond à un besoin du secteur ferroviaire. Mais l'UPRIGAZ est dans l'incapacité de se prononcer sur le niveau et les modalités de la tarification envisagée. Elle s'en remet à l'analyse de la CRE qui seule dispose des informations pertinentes pour en juger.

Question 4 : : Partagez-vous l'analyse préliminaire de la CRE quant au maintien de la prestation annexe « Indemnisation complémentaire d'un utilisateur titulaire d'un CART-Consommateur » au tarif et selon les modalités présentées ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse préliminaire de la CRE quant au maintien de la prestation annexe « Indemnisation complémentaire d'un utilisateur titulaire d'un CART-Consommateur », au tarif et selon les modalités présentées

Question 5 : Etes-vous favorable à la création, au contenu et modalités d'établissement du devis de la prestation annexe « Déplacement du comptage à la demande du client » ?

L'UPRIGAZ considère que cette prestation, réalisée exclusivement au bénéfice du client et à sa demande doit effectivement faire l'objet d'une tarification spécifique qui en couvre l'intégralité du coût. Cette logique s'impose notamment pour des raisons de sécurité et pour éviter tout risque de fraude dans les comptages. La prise en compte des coûts réellement engagés par RTE et devant faire l'objet d'un devis nous semble pertinente.

Question 6 : : Etes-vous favorable à la création, au contenu et aux modalités d'établissement du devis de la prestation « Vérification contradictoire d'une installation de comptage à la demande du client » ?

L'UPRIGAZ est tout à fait favorable à la création, au contenu et aux modalités d'établissement du devis de la prestation « Vérification contradictoire d'une installation de comptage à la demande du client ».

Question 7 : Partagez-vous l'analyse préliminaire de la CRE sur la requalification du service « Contrat d'achat de pertes » en service de base et la suppression de sa tarification ?

L'UPRIGAZ partage l'avis de la CRE quant à la requalification du service « Contrat d'achat de pertes » en service de base et la suppression de sa tarification, d'autant que cette tarification était somme toute modeste.

Question 8 : Etes-vous favorable à la mise en place d'un cadre permettant à RTE de proposer des prestations annexes à titre expérimental ?

L'UPRIGAZ est favorable à la mise en place d'un cadre permettant à RTE de proposer des prestations annexes réalisées à titre exclusif.

Question 9 : Etes-vous favorable aux principes proposés par la CRE pour encadrer ces prestations ?

Les principes proposés par la CRE apparaissent pertinents dans la très grande majorité des projets d'expérimentation. Toutefois, l'UPRIGAZ s'interroge sur le caractère contraignant de ce cadre et suggère son adaptation dans le cas de prestations annexes marginales.